

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2024/131 à 2024/153**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY –Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – M. Romain FYVEY – M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC

Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 décembre 2024

### DELIBERATION

#### 2024/ 136 - GUINGUETTE EPHEMERE 2025 AU PARC URBAIN DE LOMME « APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ».

A l'occasion de la période estivale 2025 et pour participer au développement de l'attractivité du parc urbain de Lomme, il est proposé un programme d'animations qui s'articulera autour de plusieurs événements et notamment une guinguette éphémère.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1-1 et suivants,

Considérant l'attrait grandissant pour les événements en plein air, favorisant le lien social et l'animation locale,

Considérant la volonté de la collectivité de dynamiser le parc urbain de Lomme par l'organisation d'une guinguette saisonnière.

Dans ce cadre il est proposé :

1. **De lancer un appel à manifestation d'intérêt** pour sélectionner un ou plusieurs porteurs de projet en vue de l'organisation d'une guinguette au parc urbain de Lomme. L'objectif est d'animer cet espace public par des activités festives, conviviales et respectueuses de l'environnement.
2. **De fixer les objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt** autour des critères suivants :
  - o Proposer une offre variée de restauration légère et de boissons, privilégiant les produits locaux et les démarches écoresponsables.
  - o Développer un programme d'animations culturelles et musicales pour tous les âges.
  - o Garantir le respect des normes de sécurité, d'hygiène et de tranquillité publique.
3. **De préciser les modalités de sélection :**
  - o Les candidats intéressés devront soumettre un dossier comprenant une présentation détaillée de leur projet, des activités proposées, et une description de l'équipe.

- Le dépôt des candidatures se fera auprès des services municipaux de la ville de Lomme, à une date limite fixée au 30 Mars 2025.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les modalités d'organisation et de tenue d'une guinguette éphémère, au parc urbain de Lomme du 18 juillet 2025 au 17 août 2025 et l'Appel à Manifestation d'intérêt, et ses critères de sélection, ci-annexés ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes relatifs à l'organisation de l'événement.

ADOpte A L'UNANIMITE,  
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le 24 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## Appel à Manifestation d'Intérêt

Cahier des charges

---

« Guinguette éphémère 2025 »

Site Parc Urbain

## *Sommaire*

Contexte du projet .....	2
1. Présentation du projet .....	3
2. Présentation du site .....	4
Caractéristiques techniques du site et de l'Appel à Manifestation d'intérêt.....	5
1. Le terrain.....	5
2. Équipements / Desserte du site en réseaux .....	5
a) Branchements électriques .....	5
b) Accès à l'eau et rejet.....	5
c) Sanitaires .....	6
d) Accès et stationnements.....	6
3. Occupation du site .....	6
4. Les engagements et charges relatives à l'utilisation du site .....	6
a) Les orientations générales .....	6
b) Les points particuliers.....	7-8
Modalités de l'Appel à manifestation d'Intérêt.....	9
1. Document et règlement de la consultation.....	9
2. Visite du site .....	9
3. Contenu de la proposition .....	9
4. Critères de sélection et de choix du lauréat .....	10

## **La Ville de Lomme souhaite proposer une offre de restauration, de lieu convivial et de partage intergénérationnel dit « Guinguette ».**

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Ville de Lomme lance le présent appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'une « Guinguette éphémère » pour la saison estivale 2025 sur le site identifié par la Ville et présenté ci-après.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est ouvert à tout porteur de projet sous réserve de son organisation et de ses capacités financières.

Il porte sur la mise à disposition du site via une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels du 18 juillet au 17 août 2025. L'occupation accordée. Il est pse fera en contrepartie du versement d'une redevance dont le montant tiendra compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation, conformément à l'article L.2125-3 du CG3P.

La Ville de Lomme portera une attention particulière aux projets de guinguette adaptés et intégrés dans l'environnement immédiat et en cohérence avec les objectifs mentionnés dans cet appel.

- Renseignements : Service animation de la ville de Lomme.
- La remise des dossiers devra se faire au plus tard pour le 30 mars 2025 (cachet de la poste faisant foi)
- L'adresse suivante :

**Hôtel de ville de Lomme  
AMI Guinguette 2025 Lomme  
72 Avenue de la république  
59160 Lomme**

### **1. Présentation du projet**

La Ville de Lomme souhaite renforcer l'attractivité du site et développer les activités associées, tout en favorisant la cohabitation des différents usages (sport, promenade, animations, jeux pour enfants, etc.), en préservant le patrimoine naturel et la biodiversité du site et en veillant au respect de la quiétude du lieu et des riverains.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet de permettre l'installation d'une animation sur le site du parc urbain par le biais d'une activité de « Guinguette éphémère » ouverte du 18 juillet au 17 août 2025.

#### **L'objectif est de :**

- Proposer une offre de restauration et de boissons, qualitative, locale et originale et selon une grille tarifaire accessible au plus grand nombre.
- Proposer des animations culturelles et sportives, l'idée étant de cibler des activités conviviales et accessibles à tous, en lien avec les acteurs du territoire, dans le respect du site et de l'ensemble de ses usagers.
- Respecter l'agenda événementiel de la Ville et favoriser le partenariat avec les

associations locales. La Ville se réserve la possibilité sur certaines manifestations déjà programmées de demander au porteur de projet la non-ouverture de la guinguette.

Une grande attention devra être portée à la tranquillité des riverains qui doivent pouvoir profiter de leur domicile et extérieur sans avoir à subir des nuisances sonores. La réglementation sur le bruit devra être respectée. Sauf animations particulières, les propositions musicales et artistiques acoustiques seront à privilégier.

Le dispositif d'Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objet la sélection de projets pour la gestion de la guinguette éphémère du site du parc urbain, en vue d'une ouverture le 18 juillet 2025. Le preneur exploitera librement son activité et devra prendre en charge l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de l'équipement et à l'exploitation de son activité commerciale.

La Ville de Lomme portera une attention particulière aux projets qui proposeront une exploitation tenant compte du cadre environnemental et patrimonial spécifique, des activités, des habitants et acteurs déjà présents sur le territoire.

## 2. Présentation du site

Le parc urbain, de 30 hectares, est un site naturel préservé.

C'est un poumon vert, réservoir de biodiversité accueillant de nombreuses espèces protégées, tant animales que végétales.



Cela en fait un site attrayant pour tous visiteurs. Passionnés d'ornithologie, pêcheurs, coureurs et sportifs, promeneurs, familles, sont autant d'usagers réguliers du parc.

Un centre régional des arts du cirque cohabite sur le site avec des installations pérennes au sein du « château fort » et des installations éphémères sous la forme de chapiteaux de toile. Lieu de formation et de programmation, le lieu est ouvert pendant la période estivale.

L'étang à proximité directe du centre régional des arts du cirque ainsi que le bâtiment le jouxtant sont utilisés par l'Union des pêcheurs lommois.

Tout cela fait de ce site, un lieu propice et stratégique pour l'accueil et le développement d'une guinguette conviviale.

## *Caractéristiques techniques du site et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt*

### **1. Le terrain**

La parcelle identifiée pour l'installation d'une activité de guinguette éphémère est précisée entourée d'un rond rouge sur le plan ci-après.

Caractéristiques : Le terrain est enherbé, avec la présence de quelques arbres. Une attention particulière sera apportée à la préservation du patrimoine arboré sur le site.



### **Équipements / Desserte du site en réseaux :**

#### **a) Branchements électriques**

Le porteur de projet devra prévoir sa propre alimentation électrique. Le porteur de projet devra évaluer son besoin en électricité et prévoir le matériel adéquat par une solution électrique autonome (ex un groupe électrogène) et de s'assurer de la conformité des installations électriques. Dans le cas de l'utilisation d'un groupe électrogène le porteur de projet devra s'assurer d'avoir un modèle silencieux, La ville de Lomme ne pourrait être responsable en cas de défaillance ou de non-conformité.

#### **b) Accès à l'eau et rejet**

Un branchement eau potable est présent, le point de raccordement sera identifié par les services techniques Le porteur de projet devra se charger du raccordement.

Il n'existe pas de raccordement eaux usées, à charge pour le gestionnaire d'être autonome et de

récupérer dans un bac toutes les eaux usées et graisses éventuelles.

Aucun rejet dans le milieu naturel ne sera toléré. Les candidats devront préciser ce point dans leur réponse.

#### c) **Sanitaires**

Les autres équipements du site ne sont pas mis à disposition du prestataire.

Il appartient au prestataire de faire installer, à sa charge, des toilettes en nombre suffisant au regard du public attendu.

#### d) **Accès et stationnements**

L'accès au site est possible aux poids lourds lorsque les conditions climatiques le permettent. Dans ce contexte, si la mise en place d'une infrastructure est nécessaire avec ce type de véhicule, cela se fera avec la validation et l'assistance des Services Techniques de la Ville.

Pour le fonctionnement du quotidien, le passage en véhicules légers sera possible mais à limiter autant que possible afin de ne pas dégrader le site.

Les candidats devront préciser ce point dans leur réponse. Le stationnement ne sera pas toléré sur le site, des parkings sont à disposition à proximité.

## **2. Occupation du site**

Le projet proposé pourra se développer sur une partie du terrain de la parcelle présentée ci-avant.

L'occupation du site fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire instruite par la ville de Lomme.

Cette autorisation sera temporaire, valable pour la durée de l'installation éphémère entre le 18 juillet et le 17 Aout 2025.

Par ailleurs, outre l'autorisation d'occupation du domaine public, le projet devra faire l'objet d'une présentation d'implantation qui fera l'objet d'une validation par les services municipaux et la police municipale.

### **Les éléments suivants devront particulièrement être pris en compte :**

- Pour les installations : volumétrie, forme, couleur... permettant une insertion paysagère de qualité ;
- Pour les accès : identifier les accès pour les livraisons, pour les usagers ;
- Si un éclairage est nécessaire, au regard de la faune et de la flore, il conviendra de réduire au maximum les points lumineux et de respecter les horaires réglementés ;
- Une co-construction du projet, qui doit rester à l'échelle du site, intime et minimaliste, entre le porteur de projet et la Ville de Lomme sera à privilégier.

## **3. Les engagements et charges relatives à l'utilisation du site**

### **a) Les orientations générales :**

Ce projet devra présenter une cohabitation la plus équilibrée possible entre l'accueil du public, les

animations proposées, les habitations à proximité, le caractère paysager du site et la préservation du milieu naturel. La proposition d'occupation devra donc intégrer une gestion environnementale et durable du site.

Le porteur de projet devra effectuer les démarches auprès des administrations concernées pour l'obtention des autorisations nécessaires à son installation et à l'exploitation de son activité : licences permettant la vente de boissons alcoolisées sur place/à emporter, attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans, KBIS, assurances, etc.

Ces documents seront à remettre dans le dossier de candidature.

La démarche éco-responsable et zéro déchet est à privilégier dans le projet proposé : réduction des déchets et recyclage par l'installation de poubelles de tri, utilisation de matériaux recyclables et consignés, inscription du projet dans son environnement naturel.

#### **Les engagements du porteur de projet :**

- Poser un local temporaire (type container par exemple) et ses éventuelles annexes sur la parcelle ;
- Entretien le site et le terrain durant la période d'occupation, et ne pas détériorer le domaine public ;
- Prévoir un protocole de démontage des installations, en cas de risques d'inondation ou de vent violent sur la zone ;
- Ne pas engendrer de troubles tant au niveau du voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre ;
- S'acquitter de la redevance pour un montant de 3.5 % du CA HT réalisé avec un montant minimum de 3 300 € HT pour la période du 18 juillet au 17 août 2025.

#### **b) Les points particuliers :**

##### **- Gestion du site (entretien, sécurité, ravitaillements, réseaux...) :**

Le mobilier et le matériel nécessaire à l'exploitation sont à la charge du porteur de projet ainsi que les aménagements nécessaires à l'installation de ses activités.

Les questions relatives à l'accessibilité du site, à l'installation et aux ravitaillements de la guinguette, à la sécurité du site et à la gestion des ordures ménagères, et ce, pendant toute la durée de l'installation de la guinguette, seront à la charge du porteur de projet, et seront à coordonner de manière étroite avec les services de la Ville.

L'espace mis à disposition est considéré a priori comme étant en parfait état. Avant et après la période d'exploitation, l'espace mis à disposition fera l'objet d'un état des lieux établi par un agent de la Ville de Lomme et d'un huissier en présence du porteur de projet avec une attention toute particulière portée sur le patrimoine arboré. L'état des lieux est à la charge de l'occupant.

A l'issue de la période d'exploitation, l'occupant devra remettre les lieux dans leur état initial sous un délai de 7 jours maximum, sauf accord express de la Ville. Faute d'exécution de cette obligation, la Ville procédera à la remise en état aux frais de l'occupant.

##### **- Accessibilité :**

L'installation de la guinguette ne devra pas entraver l'accessibilité pour les véhicules de sécurité et de secours (pompiers, police, SAMU, etc.), ni les véhicules d'entretien et de

maintenance de la Ville

Ces obligations seront précisées dans la convention d'occupation du domaine public et devront être impérativement respectées par le porteur de projet.

- **Sécurité/gardiennage :**

La sécurité du site devra être assurée par le porteur de projet, qui devra apporter les garanties de sécurité sur toute la durée de l'installation de la guinguette 24h/24h (semaine et week-end).

En fonction, un gardiennage pourra être demandé par la Ville, à charge du porteur de projet.

Ces aspects devront être précisés dans le dossier de candidature.

- **Gestion des ordures ménagères :**

L'entretien et la propreté du site devront être assurés par le porteur de projet sur toute la durée de l'installation de la guinguette (semaine et week-end).

La collecte des ordures ménagères est assurée par le porteur de projet. Une demande de bacs de collecte des ordures ménagères et déchets recyclables sera adressée à la Ville. Le stockage des bacs et la remise pour collecte seront définis en lien avec les services municipaux.

Il est formellement interdit de procéder à des dépôts sauvages. Les bacs seront présentés sur le domaine public les jours de collecte et ne devront donc pas y rester à demeure. Les services de la Ville seront vigilants à ce sujet.

- **Les horaires :**

Le porteur de projet s'engage à ouvrir l'établissement au public 5 jours minimum par semaine, durant toute la durée de la convention.

Dans des conditions normales d'exploitation, il s'engage à accueillir le public sur, a minima, les horaires d'ouverture suivants :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche de 12h à 19h.

Si le porteur de projet souhaite des dépassements horaires pour des animations spécifiques, il devra en faire la demande minimum 15 jours à l'avance auprès de la mairie de Lomme afin que celle-ci puisse en faire l'étude des projets et donner sa validation.

En dehors des créneaux d'ouverture, le prestataire s'engage à faire en sorte que le public ait totalement quitté les lieux.

L'occupant s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la tranquillité du voisinage.

Il aura la responsabilité d'informer en amont les riverains de toute modification de programmation dérogeant aux horaires habituels. Sous la forme d'un affichage aux entrées du parc et par mail auprès des structures implantées sur le site.

## Modalités de l'Appel à manifestation d'Intérêt

### **1. Document et règlement de la consultation**

Le présent cahier des charges détaille les caractéristiques du site mis à disposition, les orientations à respecter par les porteurs de projet dans le cadre de leur proposition, et le déroulement de la consultation.

Il est disponible sur la page Internet de la Ville.

### **2. Visite du site**

Une visite du site est obligatoire afin que les porteurs de projet puissent se rendre compte de toutes les caractéristiques et contraintes des lieux. Elle est une pièce constitutive du dossier.

### **3. Contenu de la proposition**

Le porteur de projet doit présenter une proposition permettant d'apprécier la solidité de son dossier, ses motivations et compréhension des ambitions de la Ville Lomme, et ses références pour l'organisation d'animations similaires.

La proposition doit être conforme au présent cahier des charges.

Le porteur de projet devra fournir les éléments suivants dans le cadre de sa proposition :

- Curriculum Vitae et lettre de motivation du(es) candidat(s),
- Une note explicative détaillant :
  - Les références en restauration, et les partenaires éventuels du projet. Le cas échéant, des références significatives en lien avec le projet en question, reprenant des exemples ou expériences similaires déjà réalisées.
  - Le calendrier prévisionnel reprenant les étapes de l'organisation, en amont et pendant l'installation sur site, les moyens mis en œuvre et propositions d'animations sur la durée de l'installation.
  - Le plan de financement du projet et une attestation de disponibilité des fonds/garanties relatives aux modalités de financement de l'installation, et toute pièce complémentaire permettant d'apprécier la solidité économique de sa proposition.
  - La présentation du concept développé et du projet de fonctionnement et d'animation proposé sur le site.
    - Description des activités et animations proposées, articulation envisagée du

- projet avec les autres évènements programmés sur la durée de la guinguette,
- Plans et visuels des installations et infrastructures utilisées,
  - Description du projet d'offre de restauration et boissons proposées avec leur tarification.
  - Mode d'exploitation, structure juridique, personnel/associés.
  - Jours d'ouverture choisis.
- Prise en compte des contraintes du site (accessibilité, sécurité et gardiennage du site, gestion des ravitaillements, des déchets, stationnements).
  - Licences permettant la vente de boissons alcoolisées sur place/à emporter, attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans, KBIS, assurances).
  - Attestation de visite du site contresignée par un représentant de la ville.

#### **4. Critères de sélection et de choix du lauréat**

Les propositions seront étudiées par la Ville de Lomme. Le respect du présent cahier des charges et des orientations souhaitées par la Ville constitue l'élément déterminant d'appréciation des candidats.

**La Ville de Lomme s'appuiera pour son choix sur la qualité du projet global présenté dans la note de présentation :**

1. La qualité de la proposition sera étudiée au regard du concept, de la qualité de l'offre alimentaire (produits locaux et de saison, circuit court priorisé), des animations proposées, du public ciblé, de son inscription dans le contexte local et environnemental et de la prise en compte des atouts et des contraintes du site. (40 %)
2. L'intégration de la démarche zéro déchet sera également prise en compte dans l'analyse des projets. (30 %)
3. Les garanties financières et expériences professionnelles dans la gestion d'animations comparables, et l'aptitude du candidat à assurer leur fonctionnement. Des informations complémentaires concernant les dossiers transmis pourront être demandées aux porteurs de projet afin d'apprécier au mieux les propositions remises. (30 %)

L'examen des propositions pourra éventuellement conduire à une rencontre avec les candidats, afin qu'ils puissent présenter leur projet. Le projet retenu sera annoncé aux candidats.

Une convention d'occupation du domaine public sera signée par le candidat retenu. Il est précisé que la Ville de Lomme se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, si aucun des projets soumis ne répond aux critères énoncés.